

1. Record Nr.	UNINA9910466804703321
Autore	Tran Helene
Titolo	Les obligations de vigilance des Etats parties a la Convention europeenne des droits de l'homme [[electronic resource]]
Pubbl/distr/stampa	Cork, : Primento Digital Publishing, 2013
ISBN	2-8027-4149-7
Descrizione fisica	1 online resource (944 p.)
Collana	Jus Gentium
Disciplina	341.4/81
Soggetti	Electronic books.
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	<p>Section 2. La vigilance renforcee :</p> <p>l'anticipation des agissements prejudiciables -- 1. Les menaces pesant sur un ou plusieurs individus identifies -- A. Les menaces resultant d'un contexte politique trouble -- 1) Les risques menacant la securite des missions diplomatiques et consulaires -- 2) Les risques reels et imminents menacant le droit a la vie -- B. Les menaces s'inscrivant dans une relation interpersonnelle -- 2. Les menaces pesant sur la societe en general -- A. La protection des ressortissants etrangers menaces par un etat d'insecurite generalise -- B. La protection de la vie menacee par la liberation d'un ancien criminel -- Chapitre 2 - L'emploi par l'Etat des moyens suffisants pour endiguer les agissements prejudiciables aux droits -- Section 1. Bonne volonte et moyens disponibles -- 1. L'impossibilite d'invoquer l'insuffisance du cadre juridique pour justifier le non-respect de l'obligation de vigilance -- 2. La tolerance des defaillances resultant d'evenements independants de la volonte du souverain -- A. La difficulte de maitriser le territoire -- B. L'impossibilite de maitriser le territoire -- 1) Une obligation de vigilance amoindrie pour le souverain territorial -- 2) Une obligation de vigilance eventuellement transferee au detenteur reel du pouvoir -- Section 2. Bonne volonte et moyens employes -- 1. Exigence minimale : la sanction de la mauvaise volonte manifeste -- 2. Exigence maximale : la sanction d'un manque de determination -- TITRE II. - La mise en œuvre du devoir de coercition -- Chapitre 1 - La neutralisation des personnes menacant les droits : l'appropriation</p>

mesuree de la logique coercitive -- Section 1. La neutralisation  
simultanee : l'obligation de faire cesser les agissements contraires aux  
droits -- 1. La neutralisation sur le champ des agissements violents.  
A. L'obligation d'employer la force publique contre l'auteur des  
agissements -- 1) Une exigence traditionnelle du droit international  
general -- 2) Une exigence exceptionnelle du droit europeen des droits  
de l'homme -- B. L'obligation de soustraire les personnes vulnérables a  
leur environnement menaçant -- 1) Les personnes victimes de  
violences domestiques -- 2) Les personnes privees de liberte victimes  
de la violence de leurs codetenus -- 3) Les personnes victimes d'une  
situation d'esclavage, de servitude ou de travail force -- 2. La  
neutralisation dans un delai raisonnable des agissements non violents  
-- A. Principe : la liberte des Etats quant au choix des moyens de  
coercition mis en œuvre -- B. Temperament : la liberte limitee des Etats  
dans le cas specifique des conflits de garde d'enfants -- Section 2. La  
neutralisation preventive : l'obligation d'empecher les agissements  
attentatoires aux droits -- 1. Les restrictions de liberte imposees aux  
personnes sur le point de violer les droits -- A. Droit international  
general : l'internement des combattants accueillis sur le territoire  
neutre -- B. Droit europeen des droits de l'homme : les mesures prises  
a l'encontre des personnes sur le point d'attenter a la vie d'autrui --  
2. Les compensations de l'impossible neutralite preventive -- A. La  
mise en place d'une protection policiere renforcee -- 1) Droit  
international general : une obligation principalement reconnue en vue  
d'assurer la protection du personnel diplomatique et consulaire --  
2) Droit europeen des droits de l'homme : une obligation faiblement  
reconnue pour proteger le droit a la vie -- B. La recherche d'indices  
permettant d'identifier la source de la menace -- 1) Droit international  
general : les verifications imposees aux Etats neutres recevant  
les belligerants sur son territoire.  
2) Droit europeen des droits de l'homme : les verifications imposees  
pour determiner la realite de certaines menaces au droit a la vie --  
Chapitre 2 - La punition des personnes coupables d'une atteinte aux  
droits : la pleine appropriation de la logique coercitive -- Section 1. Le  
devoir d'identifier les personnes coupables d'une atteinte aux droits --  
1. D'un examen global de l'enquete en vue de sanctionner  
l'absence flagrante de bonne volonte... -- A. Principe : la mauvaise  
volonte demontree par une accumulation d'omissions fautives --  
B. Temperament : la mauvaise volonte demontree par une omission  
manifestement cruciale pour la decouverte de la verite -- 2. ... vers  
l'examen minutieux de l'enquete en vue de sanctionner le manque de  
meticulosite -- A. La genese de l'obligation d'enqueter, exigence  
centrale du droit europeen des droits de l'homme -- 1) Le champ  
d'application de l'obligation d'enqueter -- 2) La « detachabilite » de  
l'obligation d'enqueter -- B. La substance de l'obligation d'enqueter --  
1) L'obligation d'enqueter avec vigueur -- a) L'etablissement complet  
des circonstances de l'atteinte -- b) Sanction de tout defaut de  
l'enquete nuisant a l'etablissement de la verite -- 2) L'obligation  
d'enqueter avec precaution -- a) Les precautions visant l'exploitation  
optimale des indices disponibles -- b) Les precautions visant la  
conduite equitable de l'enquete -- Section 2. Le devoir de condamner  
en justice les personnes coupables d'une atteinte aux droits -- 1. La  
qualite du raisonnement menant au verdict de culpabilite -- A. De la  
sanction des verdicts manifestement deraisonables... -- B. .... vers  
l'exigence de verdicts soigneusement arretes et propres a convaincre  
un observateur objectif -- 2. Le caractere suffisamment dissuasif de la  
sanction -- A. De la sanction des simulacres de justice... -- 1) Le refus  
de s'emparer des coupables.

2) Le refus de condamner judiciairement les coupables -- a) Amnistie accordee pour des crimes n'ayant pas de caractere politique -- b) Manque de diligence des autorites -- c) Prononce d'une sanction derisoire -- B. ... vers la traque de toute forme de complaisance envers les coupables -- 1) La condamnation des particuliers -- 2) La condamnation des agents de l'Etat -- PARTIE II. - Le devoir general de precaution : l'obligation de parer aux violations resultant de l'exercice de prerogatives etatiques -- TITRE I. - Le controle preventif des prerogatives etatiques susceptibles d'affecter les droits -- Chapitre preliminaire. - Le controle preventif de toute prerogative etatique susceptible de violer les droits : identification prealable d'une obligation peu lisible -- Section 1. Identification des dispositions conventionnelles invocables -- 1. Une obligation explicitement imposee par la Convention pour un nombre limite de droits -- A. L'article 2 1 de la Convention : l'encadrement par la « loi » de l'usage de la force meurtriere -- B. L'article 5 de la Convention : le controle juridictionnel des detentions -- C. L'article 13 de la Convention : le droit a un recours effectif en presence de tout grief defendable d'atteinte aux droits garantis -- 2. Une obligation jurisprudentiellement etendue a tout droit susceptible d'etre viole -- A. Une obligation deduite des conditions de validite des ingerences autorisees par la Convention -- B. Une obligation deduite de la substance des droits ne prevoyant pas explicitement la possibilite d'ingerence, de restriction ou de limitation -- Section 2. Identification des acteurs institutionnels concernes -- 1. Les acteurs institutionnels en charge du controle preventif -- A. L'importance reduite des garanties presentees par les organes arretant la reglementation des prerogatives dangereuses. B. L'importance substantielle des garanties presentees par les organes mettant fin aux mesures etatiques violant les droits.

---

### Sommario/riassunto

Derniere etape de la sophistication du droit de la Convention europeenne des droits de l'homme, la vigilance conduit a transcender toute approche classique des obligations des etats. Elle permet une lecture renouvelee de ses evolutions les plus audacieuses, au moyen d'une mise en perspective dynamique, inscrite dans le cadre global de l'ordre juridique international.

---